



Union Européenne



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**

*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe  
agissent ensemble pour votre territoire*



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# APPEL A PROJETS 2021/2022

Programme de Développement Rural Poitou-Charentes 2014-2020

**Mesure 8 « Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts »**

**Type d'Opération 8.6.1 « Aide à l'équipement des entreprises d'exploitation forestière »**

**V1.0 DU 03/02/2021**

## ARTICLE 1 - DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

Les dispositions du présent appel à projets définissent pour le territoire de l'ex Poitou-Charentes (départements de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, et de la Vienne) et pour la période **du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 31 décembre 2022**, l'ensemble des modalités incombant aux porteurs de projets sollicitant une aide financière pour des dépenses d'investissement en équipements des entreprises d'exploitation forestière.

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre du Programme de Développement Rural 2014-2020 de Poitou-Charentes (PDR Poitou-Charentes) qui permet de mobiliser des crédits du FEADER et en contrepartie, de l'Etat et de la Région Nouvelle-Aquitaine. Ce programme est prolongé jusqu'au 31 **décembre 2022** (règlement UE 2020/2220 du 23 décembre 2020).

Cette opération relève du régime d'aide d'Etat notifié SA n°41595 (2016/N) "partie B" du 12 août 2016, prolongé par la décision de la commission européenne SA.59142 jusqu'au 31 décembre 2025.

L'objectif de cette opération est de mobiliser davantage de bois tout en réduisant l'impact environnemental des travaux forestiers sur les sols et la biodiversité et de favoriser les gains de productivité sur les produits semi-transformés (bois bûche, piquets, ...) ainsi que dans la logistique d'exploitation forestière.

Cette mesure comprend les investissements matériels suivants :

- le matériel d'exploitation forestière (abattage, débardage, dessouchage),
- le matériel de façonnage de bois,
- le matériel informatique embarqué, et logiciels et développement de logiciels,
- les animaux de débardage et leurs équipements.

Le soutien accordé au titre de la présente opération est sous forme de subvention.

Le taux de cofinancement du FEADER sur cette opération est de 63 %.

A titre indicatif pour cet appel à projets, l'enveloppe prévisionnelle s'élève à **396 825€** dont **250 000 €** de crédits FEADER.

## ARTICLE 2 - MODALITES DE L'APPEL A PROJETS

L'opération d'investissement en équipements des entreprises d'exploitation forestière se présente sous la forme d'un appel à projets avec période unique de dépôt de dossiers :

	Début de dépôt de demande	Fin de dépôt de dossier complet
Période unique	<b>1er mars 2021</b>	<b>30 septembre 2022</b> <sup>(1)</sup>

(1) l'autorité de gestion se réserve la possibilité de repousser la date de fin de dépôt de dossier complet

**Le dossier suivra les étapes suivantes :**

<p style="text-align: center;"><b>Etape 1 : Dépôt de dossier</b></p> <p>- <b>Dépôt de dossier à la DRAAF.</b> Les contacts sont indiqués dans l'article 8 du présent document. La date retenue pour le dépôt du dossier est le cachet de la poste par envoi postal ou le tampon du service instructeur si dépôt en main propre</p> <p>- <b>Attestation de demande recevable</b> avec autorisation de démarrage des travaux sans promesse de subvention sous réserve de présentation du formulaire de demande de subvention complété et signé avec les informations minimales suivantes : identification demandeur (nom et adresse), taille de l'entreprise, libellé, localisation et description du projet, dates de début et de fin de réalisation prévisionnelles du projet, liste des dépenses liées au projet (un plan de financement avec quelques lignes suffit), type d'aide demandée, montant du financement public nécessaire pour le projet, la date et la signature du porteur du projet,</p>
<p style="text-align: center;"><b>Etape 2 : Instruction du dossier</b></p> <p>- <b>Accusé de réception de dossier complet</b> Dossier complet si : Formulaire de demande d'aide complété et signé. Pièces à joindre au formulaire : l'ensemble des pièces sont fournies, en conformité et recevables</p> <p>- <b>Instruction du dossier</b> par les services. <i>Des pièces ou informations complémentaires peuvent être demandées.</i></p>
<p style="text-align: center;"><b>Etape 3 : Passage en comité de sélection</b></p> <p>- Composition du comité de sélection : Etat, Région. - Un Comité de sélection sera organisé, en tant que de besoins, avant chaque Instance de Consultation Partenariale (ICP) de la période de l'appel à projets. - Le comité donne un avis favorable, défavorable ou d'ajournement sur le dossier.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Etape 4 : Passage en Commission Permanente pour les crédits de la REGION Nouvelle-Aquitaine</b></p> <p>Vote des crédits publics de chaque financeur pour les dossiers ayant reçu un avis favorable en comité de sélection</p>
<p style="text-align: center;"><b>Etape 5 : Passage en Instance de Consultation du Partenariat (ICP) pour les Fonds Européens</b></p> <p>- L'Instance de Consultation Partenariale (ICP) statue sur les dossiers examinés en comité de sélection. - Validation de l'aide européenne FEADER - Après l'ICP :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• une notification est envoyée aux dossiers ayant reçu un avis favorable</li><li>• une lettre de rejet est envoyée aux dossiers ayant reçu un avis défavorable</li></ul>
<p style="text-align: center;"><b>Etape 6 : décision juridique</b></p> <p>Notification de l'aide et envoi de la décision juridique d'octroi de subvention au bénéficiaire pour les dossiers ayant reçu une décision favorable à l'ICP</p>

### **ARTICLE 3 - BENEFICIAIRES, CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU DEMANDEUR**

L'aide est réservée aux petites entreprises (entreprise occupant moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 10M€) actives dans les opérations précédant la transformation industrielle du bois et restreinte aux bénéficiaires suivants :

- entreprises prestataires de travaux forestiers (ETF),
- exploitants forestiers,
- coopératives forestières.

## ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU PROJET

Localisation du projet : Le bénéficiaire de l'aide doit être installé dans les départements suivants : Vienne, Charentes, Charente Maritime, Deux-Sèvres

Niveau plancher des dépenses éligibles : 5 000 € H.T.

Afin d'inciter les porteurs de projets à s'équiper en matériel très performant en matière de sécurité et d'impact environnemental :

- Le matériel roulant doit être équipé de pneus basse pression ou de tout autre dispositif réduisant l'impact au sol.
- Les matériels doivent être équipés de systèmes d'arrêt d'urgence des circuits hydrauliques en cas de rupture de flexibles ou dans le cas d'une impossibilité technique, ils devront être équipés d'huiles hydrauliques biodégradables.
- Les machines d'abattage doivent être équipées de matériel informatique embarqué permettant le partage de données (recueil, traitement et transmission).  
Les machines intervenant dans les peuplements résineux doivent être équipées de dispositif antifomes.

## ARTICLE 5 - COUTS ADMISSIBLES

Les coûts éligibles sont :

- l'achat de matériel,
- l'achat d'équipement,
- l'achat d'animaux de débardage et les équipements spécifiques,
- les dépenses immatérielles,
- les frais généraux (études, conseils, audits, ...) en rapport direct avec les investissements physiques dans la limite de 10% du montant des dépenses éligibles autres que les frais généraux.

Sont exclus les dépenses suivantes :

- le matériel de sciage n'est pas éligible à cette opération,
- le matériel neuf lorsqu'il s'agit d'un simple renouvellement (renouvellement de matériel à l'identique),
- le matériel d'occasion,
- dans le cas des acquisitions par crédit-bail, les autres coûts liés au contrat de location (marge du bailleur, coûts de refinancement d'intérêts, frais généraux et frais d'assurance) sont exclus des dépenses éligibles (Article 13(a) du règlement (UE) n°807/2014)

## ARTICLE 6 - CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Un appel à projets est organisé par l'Autorité de gestion en partenariat avec les financeurs publics. Les dossiers reçus sont examinés par le comité de sélection.

La procédure de sélection s'appuie sur une grille de notation construite sur la base des critères de sélection et conduit à un classement hiérarchique des projets.

Les critères de sélection sont établis selon les principes et scores suivants :

TO	Thématiques des principes de sélection des PDR	Critères de sélection	Scores
8.6	Favoriser les projets où le niveau de formation des opérateurs est adapté au matériel acquis	Le conducteur dispose du niveau requis ou de l'habilitation nécessaire à la conduite des engins	10
	Favoriser les projets faisant l'objet d'une étude stratégique et économique	Le demandeur a conduit un audit technique et économique relatif à l'investissement envisagé	5
	Favoriser les projets dans lesquels l'entreprise adhère à un système de certification environnementale forestière reconnue	Le demandeur adhère à un système de certification environnemental reconnu	10
<b>Seuil minimal de sélection</b>			<b>10</b>

L'application de ces critères de sélection donne lieu à l'attribution d'une note qui permet de classer hiérarchiquement les projets.

Les dossiers déposés pendant l'appel à projets sont classés en fonction de leur note en deux groupes :

Groupe 1 : priorité1	Les dossiers atteignant une note supérieure ou égale à 10 points sont examinés au fil de l'eau pendant la durée de l'appel à projet (avis favorable).
Seuil de sélection : 10 points	
Groupe 2 : dossiers non retenus	Les dossiers dont la note est inférieure à 10 sont rejetés lors de la sélection, bien qu'étant éligibles

## ARTICLE 7 - MONTANTS ET TAUX D'AIDES

**Les plafonds d'investissements et taux d'aides s'entendent tous financeurs confondus.**

Plafonds de dépenses éligibles :

Machines d'abattage et de façonnage, de débardage, de mobilisation de souche : **250 000 € H.T.**

Tête d'abattage et de façonnage, grue spécifique pour le débardage : **70 000 € H.T.**  
Matériel informatique embarqué, logiciels et développement de logiciels: **10 000 € H.T.**  
Frais généraux : **3 000 € H.T.**  
Achat d'animaux de débardage et les équipements spécifiques : **30 000 € H.T.**

Taux d'aide publique de base : 20 %.

Le taux est majoré dans les cas suivants :

- **+20%** pour les équipements spécifiques de géolocalisation, de métrologie et de tri (le (GPS, transcodeur pour l'envoi de données chantier géo référencées, ordinateur embarqué), logiciels et développement de logiciels,
- **+20%** pour les équipements liés à la traction animale et animaux de trait.

Le taux de base et les éventuelles majorations se cumulent dans la **limite de 40%**. Cette opération relève du régime d'aide d'Etat notifié SA n°41595 (2016/N) "partie B" du 12 août 2016, prolongé par la décision de la Commission européenne SA.59142 jusqu'au 31 décembre 2025.

#### **ARTICLE 8 - CONTACTS**

<b>Structure</b>	<b>Contact</b>
Direction Régionale de l'Agriculture et de l'Alimentation (DRAAF Nouvelle-Aquitaine) Service Régional de la Forêt et du Bois 22 Rue des Pénitents Blancs 87000 Limoges	<b>M Christophe PETIT</b> <b>05 55 12 92 24</b> <b>christophe.petit@agriculture.gouv.fr</b>